

# Belgique. Journée nationale de plaintes contre Agrexco & co

En février 2011, Action pour la Paix, le MIR-IRG et Vredesactie lancent l'action de plaintes contre les entreprises AGREXCO Ltd., CAL (Cargo Air Lines) et LACHS (Liège Air Cargo Handling Services). Il s'agit d'entreprises qui participent à l'économie de guerre. Nos gouvernements ont la capacité d'y mettre un terme, en appliquant tout simplement la loi. En effet, ces entreprises sont en infraction avec le droit international. Profiter de violations graves des Droits de l'Homme est illégal et nos gouvernements ne réagissent toujours pas.

C'est pourquoi Action pour la Paix, le MIR-IRG et Vredesactie appellent chacun d'entre nous à déposer une plainte en son nom contre ces entreprises entre février et novembre 2011.

Le samedi 14 mai est déclaré journée nationale de plaintes. Ce jour là, dans toute la Belgique les citoyens se rendront à leur bureau de police local afin de déposer plainte contre AGREXCO Ltd., CAL et LACHS, pour recel et complicité de crimes de guerre.



<http://www.facebook.com/event.php?eid=198069686877613>

***Journée nationale de plaintes, le 14 mai 2011: Rejoins-nous***

<http://www.actionpouurlapaix.be/item.php?id=257>

Le samedi 14 mai 2011 est la « journée nationale de plaintes ». Dans toute la Belgique des citoyens se rendront ensemble à leur bureau de police local afin déposer plainte contre Agrexco Ltd., CAL et LACHS pour recel et complicité de

crimes de guerre.



## **Pourquoi ces entreprises ?**

Les entreprises AGREXCO Ltd., CAL et LACHS importent des produits qui sont le résultat d'actes criminels ou de délits, particulièrement en ce qui concerne les productions agricoles cultivées dans les colonies israéliennes des Territoires palestiniens occupés.

L'entreprise israélienne Agrexco achète et exporte la plus grande partie de la production agricole des colonies dans la vallée du Jourdain et est aussi impliquée dans l'exportation de produits agricoles d'autres colonies. Dans la vallée du Jourdain, Agrexco exploite trois entrepôts dans les colonies de Massu'a, Netiv Hagedud et Beqa'ot et participe ainsi directement à la colonisation. Agrexco donne des indications directement aux agriculteurs des colonies, par exemple concernant l'emballage de leurs produits.

Agrexco exporte d'Israël ses produits agricoles vers le Benelux via l'aéroport de Bierset. La livraison aéroportée est prise en charge par la compagnie aérienne CAL. À Bierset, le traitement des biens est fait par LACHS, une entreprise belge, filiale d'Agrexco (50%) et de CAL (50%). Ensuite, Agrexco assure la distribution en Belgique et aux Pays-Bas par le biais de son implantation de Schiedam (Pays-Bas) tandis que les fleurs passent, elles, par celle de Aalsmeer (Pays-bas). Agrexco est actif en Belgique par ces représentants commerciaux.

L'implantation des colonies israéliennes dans les Territoires occupés palestiniens va à l'encontre du Droit International Humanitaire. L'article 49 de la 4ème Convention de Genève interdit le transfert par la puissance occupante d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle. Les colonies constituent une infraction importante selon

l'article 147 de cette Convention, ce qui en Belgique est passible de peine pour crime de guerre et est punissable ( art 136 quater, 31°CP).

Les colonies sont construites sur des terrains confisqués à la population locale palestinienne, terrains qui ne cessent de croître grâce à l'appropriation des terres locales palestiniennes par des colonisateurs israéliens et ce, avec le soutien de l'armée israélienne. De plus, l'accès aux ressources aquifères est interdit à la population palestinienne et les réserves d'eau sont monopolisées par les colonies, comme dans la vallée du Jourdain où le manque d'eau ne permet pas à la population palestinienne de développer son agriculture de façon durable. Finalement, les villages palestiniens dans la vallée du Jourdain sont constamment menacés de destruction par l'armée israélienne ; ainsi en 2010 le village d'Al Farasiya a été presque totalement détruit à deux reprises. Tout cela revient à de la destruction et de l'appropriation non justifiées de biens pour des besoins militaires. De plus, cela est exécuté sur une grande échelle de façon illégitime et intentionnelle, alors que c'est interdit explicitement par art. 53 de la 4ème Convention de Genève. Il s'agit ici d'une infraction grave (article 147) à cette Convention et en Belgique cela est passible de peine pour crimes de guerre sous (art 136quater, 31°CP).

Les produits agricoles cultivés dans ces colonies sont donc des biens provenant de crimes et délits. Agrexco achète ces produits et prend en charge la distribution dans le Benelux, soutenue par LACHS et CAL.

Cela constitue du recel, passible de peine ( art. 505 CP). De plus, Agrexco se rend complice des crimes de guerre mentionnés ci-dessus, par le bénéfice provenant des exploitations agricoles et de ses entrepôts dans les colonies.

### **Associations soutenant cette action**

Association belgo-palestinienne | Campagne BDS comité ulb |

Mouvement Chrétien pour la paix (mcp) | Union des  
Progressistes Juifs de Belgique | égalité